

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ATHLETISME EN SALLE

Année 2023 - 2024

(Nouveautés 2023-2024)



ATHLETISME EN SALLE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	4
ARTICLE 1 : Les championnats	4
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge.....	4
ARTICLE 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS.....	5
ARTICLE 4 : Obligations	5
ARTICLE 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	5
Article 5.1 : Les qualifications individuelles :.....	5
Article 5.2 : Qualifications pour les championnats par équipes.	5
Article 5.3 : Quotas :.....	6
Article 5.4 : Qualifications exceptionnelles	6
ARTICLE 6 : Jurys adultes et jeunes officiels	7
Article 6.1 : Obligations.....	7
Article 6.2 : Points Jury équipe	8
Article 6.3 : Réservé.....	8
Article 6.4 : Élève JO et athlète	8
Article 6.5 : Communication.....	8
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition.....	8
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	8
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO.....	9
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	9
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	10
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations.....	10
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.....	10
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat.....	10
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat.....	10
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition.....	10
Article 11.5 : Les sanctions.....	10
ARTICLE 12 : Le dopage	11
ARTICLE 13 : Code des records en salle	11
TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES.....	12
A : Championnats individuels et par équipes B et M.....	12
ARTICLE 14 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	12
Article 14.1 : Définition des championnats	12
Article 14.2 : Règles de participation.....	12
Article 14.3 : Registre des épreuves	12
Article 14.4 : Tableau des haies.....	12
Article 14.5 : Planches au triple saut	12
Article 14.6 : Poids.....	13
Article 14.7 : Cotations	13
Article 14.8 : Nombre d'essais.....	13
Article 14.9 : Mesure des performances.....	13
Article 14.10 : Règle concernant les départs et les faux-départs	13

ATHLETISME EN SALLE

Article 14.11 : Répartitions dans les séries et les groupes	13
ARTICLE 15 : Qualifications aux championnats nationaux	13
Article 15.1 : Condition et modalité de qualification	13
Article 15.2 : Les résultats individuels.....	14
Article 15.3 : Les résultats par équipes.....	14
Article 15.4 : Représentation d'une AS.....	14
ARTICLE 16 : Composition des équipes.....	14
Article 16.1 : Nombre d'élèves.....	14
Article 16.2 : Nombre d'épreuves.....	14
Article 16.3 : Usport.....	14
ARTICLE 17 : Classement des équipes.....	14
ARTICLE 18 : Classement individuel.....	15
B : Championnats individuels et par équipes CJ (catégorie unique)	15
ARTICLE 19 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	15
Article 19.1 : Définition des épreuves.....	15
Article 19.2 : Règles de participation au national.....	15
Article 19.3 : Représentation d'une AS.....	15
Article 19.4 : Registre des épreuves	16
Article 19.5 : Tableau des haies.....	16
Article 19.6 : Planches au triple saut	16
Article 19.7 : Tableau des poids des engins	16
Article 19.8 : Cotations	16
Article 19.9 : Nombre d'essais.....	17
Article 19.10 : Mesure des performances.....	17
Article 19.11 : Règles concernant les faux-départs.....	17
Article 19.12 : Nombre de tours en fonction des épreuves	17
Article 19.13 : Répartitions dans les séries et les groupes	17
ARTICLE 20 : Classements individuels.....	18
ARTICLE 21 : les challenges de specialites et le trophée national des challenges.....	18
Article 21.1 : Nombre d'eleves.....	18
Article 21.2 : Nombre d'épreuves.....	18
Article 21.3 : Nombre de cotations.....	18
Article 21.4 : Usport.....	18
Article 21.5 : Classement des équipes	19

ATHLETISME EN SALLE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique), licenciés conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un [document annexé aux règlements généraux des catégories](#), mis en ligne en début d'année.

Les poussins inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves individuelles et par équipes de la catégorie benjamin.

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un type de championnat en athlétisme en salle.

ATHLETISME EN SALLE

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Article 5.1 : LES QUALIFICATIONS INDIVIDUELLES :

Sur minima par addition des 3 cotations du triathlon en BM

Sur minima en CJ

→ [Minima disponibles sur le site de l'UGSEL Nationale](#)

Elles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL, de la saison en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé **dans la même épreuve** aux championnats territoriaux. (cf. des articles 15 et 16 des RG)

En courses, les qualifications aux championnats nationaux se feront uniquement sur la base de temps électriques.

Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé aux championnats territoriaux.

Au niveau Comité, lorsque le chronométrage électrique n'est pas utilisé, l'utilisation du mode manuel sur Ucompetition est obligatoire. Ce mode manuel, pour les courses, convertit en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. Dans ce cas, les services nationaux doivent être informés la semaine précédente la compétition.

Article 5.2 : QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES.

Sur minima en BM et en CJ.

Les résultats par équipes des championnats de comités et de territoires ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les performances doivent avoir été réalisées lors d'un même championnat UGSEL et sur la même journée.
- La composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent doivent être respectés. (Article 21 du titre IV)
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.
- La composition définitive de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

ATHLETISME EN SALLE

Article 5.3 : QUOTAS :

Le champion par équipes de chaque territoire dans chaque championnat sera qualifié d'office pour le championnat national, à condition de confirmer auprès de son territoire sa participation au plus tard la veille de la commission de qualification.

En Benjamins et en Minimes, ce sont les 4 champions territoriaux par équipes qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

En Cadets/Juniors, c'est le champion territorial de chaque Challenge de spécialité ainsi que les 3 Challenges de spécialité du champion territorial du Trophée des Challenges qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

La commission de qualification déterminera les équipes qualifiées supplémentaires pour chacun des championnats par équipes.

En Benjamins/Minimes, 1 équipe maximum de la même AS par Championnat pourra être qualifiée au niveau national.

En Cadets/Juniors, 2 équipes maximum de la même AS par Challenge de chaque spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

Les réclamations concernant la qualification d'une équipe seront closes 72H après la parution des qualifiées sur le site.

Le comité organisateur et le territoire peuvent demander la qualification d'une équipe supplémentaire (cf Article 19 des RG), dans les 72H, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

Article 5.4 : QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

En référence à l'article 18.2 des RG, une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure),
- b. **En cas de participation dans l'épreuve en question et de non-réalisation du minima de qualification lors du parcours qualificatif de l'année scolaire en cours,**
- c. **En cas de changement d'épreuve entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.**

Concernant les cas a et b :

- **La demande ne sera étudiée qu'en cas de performance réalisée de manière régulière et règlementaire en compétition FFA après le 31 août de l'année scolaire en cours (à partir du 1er septembre), ou en compétition scolaire lors de l'année scolaire n-1,**
- **La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national,**
- **Le minimum spécifique de qualification exceptionnelle doit être atteint.**

Pour être étudiées les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

ATHLETISME EN SALLE

La qualification exceptionnelle peut être accordée par la commission de qualification uniquement si les modalités suivantes sont respectées :

- La demande est déposée, au territoire, par l'encadrant licencié UGSEL, avant la date limite, fixée par les services nationaux, d'organisation des championnats territoriaux,
- La demande de qualification exceptionnelle est validée et envoyée, avec les justificatifs, par le territoire aux services nationaux, avant la commission de qualification.

En cas d'annulation du championnat territorial pour cas de force majeure, une demande globale de qualification pourra être effectuée par le territoire (cf art 18.2 des RG).

ARTICLE 6 : JURYS ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Article 6.1 : OBLIGATIONS

Une A.S. ayant une seule équipe qualifiée dans un même championnat devra présenter			
Championnats	Jury Adulte		Jeune Officiel National
BM	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury	OU	1 JO National, licencié UGSEL
CJ	ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL		

Une A.S. ayant plusieurs équipes qualifiées dans un même championnat devra présenter			
Championnats	Jury Adulte ou 1 Jeune Officiel National		Jeune Officiel équipe ou 1 Jeune Officiel National
BM	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury,	ET	1 JO équipe « formé »*, licencié UGSEL.
CJ	ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL,		
	ou 1 JO national, licencié UGSEL.		

Le Jeune Officiel équipe doit appartenir à l'AS à laquelle appartient l'équipe.

Une AS peut se faire prêter un Jeune Officiel d'une autre AS de son comité et/ou territoire, cela à titre exceptionnel. La demande doit être faite auprès des services nationaux. L'AS se faisant prêter un JO ne pourra pas renouveler la demande l'année scolaire suivante.

*Concernant le Jeune Officiel équipe, son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année. Ce JO devra pouvoir justifier, dans sa pratique, d'une formation (quel que soit son niveau) et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

Le Jeune Officiel National devra avoir participé au stage de formation organisé par l'UGSEL Nationale et avoir réussi les épreuves théoriques.

ATHLETISME EN SALLE

Article 6.2 : POINTS JURY EQUIPE

Chaque AS qui sera en conformité avec l'article 6.1 verra le total de points de ses équipes majoré de 30pts, après validation le jour du championnat par le référent désigné par la CTN.

Article 6.3 : RESERVE

Article 6.4 : ÉLEVE JO ET ATHLETE

Dans une même compétition, un jeune officiel ne peut être à la fois athlète en compétition et jeune officiel.

Article 6.5 : COMMUNICATION

Les Services Nationaux de l'UGSEL fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s). Une fois cette date passée, les équipes d'une AS qui n'aurait pas communiqué seront disqualifiées du championnat national.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par des épingles. Celui-ci ne devra pas être plié.

- Dans le dos, pour les courses jusqu'à 400m et le lancer de poids.
- Sur la poitrine pour les courses supérieures à 400m, les sauts horizontaux.
- Au choix pour les sauts verticaux.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums des épreuves des championnats individuels et des championnats par équipes seront récompensés dans le respect des article 24.1 et 24.2 des Règlements Sportifs Généraux.

Spécifiquement, les équipes du podium du Trophée National des Challenges en CJ remportent une coupe.

L'Association Sportive Championne Nationale du Trophée National des Challenges remporte également un trophée qui est conservé 1 an. Ce trophée appartiendra définitivement à l'Association Sportive qui le remportera 3 fois.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de l'UGSEL, les conditions minimales d'attribution fixées sont :

- **4 athlètes minimum dans l'épreuve et si moins de 4 athlètes dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification pour être champion national.**

Dans tous les cas, les médailles sont attribuées.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux. Elles seront étudiées par la commission de qualification.

ATHLETISME EN SALLE

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve doivent être faites oralement au juge arbitre, par l'athlète concerné ou son encadrant (titulaire d'une licence).

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage de ceux-ci, et ou avant le déroulement du tour suivant.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72h00 suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai les résultats seront officialisés.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT.

Cf. Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre concerné, et un représentant des services nationaux.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS EN SALLE

Voir article 31 des RG

→ [Records Nationaux Féminins Salle](#)

→ [Records Nationaux Masculins Salle](#)

ATHLETISME EN SALLE

TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES

Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.

La réglementation FFA sera appliquée sauf pour les dispositions suivantes.

A : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES B ET M

ARTICLE 14 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 14.1 : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

L'Ugsel organise chaque année un championnat national individuel pour les catégories BF – BG – MF – MG et 4 championnats par équipes, 1 par catégorie.

Article 14.2 : REGLES DE PARTICIPATION

Ce championnat s'organise sous forme d'un triathlon individuel (une course – un saut et le lancer de poids)

Article 14.3 : REGISTRE DES EPREUVES

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes :

- Pour les courses : 50m – 50m Haies – 1000m
- Pour les sauts : Hauteur – Longueur – Triple Saut – Perche
- Pour les Lanceurs : Poids

Article 14.4 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
BF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
BG	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
MF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,76m	5
MF	50m	12,00m	8,00m	14,00m	0,76m	4
MG	50m	12,00m	8,00m	6,00m	0,84m	5
MG	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,84m	4

En Minimes (filles et Garçons) les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents. Les choix des intervalles, devront être communiqués selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 14.5 : PLANCHES AU TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres			
BF	MF	BG	MG
5	5	7	7
7	7	9	9
9	9	11	11
	11		13

ATHLETISME EN SALLE

Article 14.6 : POIDS

GARCONS			FILLES	
Benjamins	Minimes	Engins	Benjamins	Minimes
3 Kg	4 Kg	Poids	2 Kg	3 Kg

Article 14.7 : COTATIONS

Les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme en salle](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait ou réaliserait une performance à 0 sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

Article 14.8 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour le championnat individuel de triathlon et le championnat par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et quatre essais pour le Poids.

Pour le lancer de Poids, il ne sera pas accordé de lancer d'échauffement.

Article 14.9 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre conformément à la réglementation IAAF.

Article 14.10 : REGLE CONCERNANT LES DEPARTS ET LES FAUX-DEPARTS

L'utilisation des starting-blocks est obligatoire. Un faux départ est toléré pour chaque athlète.

Article 14.11 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ARTICLE 15 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Article 15.1 : CONDITION ET MODALITE DE QUALIFICATION

Cf : Article 5 du titre 2.

ATHLETISME EN SALLE

Article 15.2 : LES RESULTATS INDIVIDUELS

Il n'y a pas de classement individuel sur les différentes épreuves du programme mais un classement à l'issue des trois épreuves du triathlon.

Article 15.3 : LES RESULTATS PAR EQUIPES

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat Ugsel.
- L'article 16 du titre IV, concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doit être respecté.
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL (Voir article 6.6).
- La composition de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 15.4 : REPRESENTATION D'UNE AS

En BM, une AS ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans le championnat national.

ARTICLE 16 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 16.1 : NOMBRE D'ELEVES

Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum, **tous présents**.

Article 16.2 : NOMBRE D'EPREUVES

Chaque concurrent doit réaliser un triathlon : une course, un saut et le lancer de poids.

Article 16.3 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

ARTICLE 17 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

Il sera obtenu par l'addition des 4 meilleurs triathlons réalisés.

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} puis 2nd. S'il y a de nouveau égalité, les équipes seront déclarées ex aequo.

Pour les autres places, les équipes totalisant le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 18 : CLASSEMENT INDIVIDUEL

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, l'athlète le mieux classé sera celui qui aura obtenu la 3^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront déclarés ex aequo.

Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

B : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES CJ (CATEGORIE UNIQUE)

ARTICLE 19 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 19.1 : DEFINITION DES EPREUVES

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et des championnats par équipes sous forme de challenge de spécialités :

- Un Challenge Courses
- Un Challenge Sauts
- Un Challenge Lancers

Les challenges sont composés indifféremment avec 5 à 6 athlètes garçons et/ou filles, cadets et/ou juniors.

De plus est mis en place un Trophée National des Challenges par addition, pour une même AS, du meilleur Challenge Courses, du meilleur Challenge Sauts et du meilleur Challenge Lancers.

Article 19.2 : REGLES DE PARTICIPATION AU NATIONAL

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuels.
- Chaque concurrent peut participer à 4 épreuves maximum dont 2 courses au plus.
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.
- Un athlète qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.

Article 19.3 : REPRESENTATION D'UNE AS

2 équipes par AS maximum par Challenge de chaque Spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

ATHLETISME EN SALLE

Article 19.4 : REGISTRE DES EPREUVES

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes (toutes catégories) :

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
50m (Comité -Territoire en cas d'impossibilité de faire le 60m) OU 60m (Comité-Territoire-National) 200m	50m Haies (Comité - Territoire en cas d'impossibilité de faire le 60h) OU 60m Haies (Comité-Territoire-National)	1000m	Hauteur Perche Longueur Triple saut	Poids

En cas d'impossibilité pour un comité ou un territoire de faire les épreuves sur 60m et 60m haies, les services nationaux devront en être informés la semaine précédant la compétition.

Article 19.5 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
CJF	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,76m	4
CJF	60m	13,00m	8,50m	13,00m	0,76m	5
CJG	50m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	4
CJG	60m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	5

Article 19.6 : PLANCHES AU TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres	
CJF	CJG
7	9
9	11
11	13

Article 19.7 : TABLEAU DES POIDS DES ENGINES

GARCONS		FILLES
Cadets/Juniors	Engins	Cadettes/Juniors
5 Kg	Poids	3 Kg

Article 19.8 : COTATIONS

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations UGSEL lycée en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme en salle](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Pour les challenges courses, sauts et lancers, les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées, quelle que soit la catégorie de l'athlète.

Seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation des épreuves des challenges de spécialités.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait ou réaliserait une performance à 0 sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

ATHLETISME EN SALLE

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

Article 19.9 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour toutes les épreuves des sauts horizontaux et du lancer de poids, chaque concurrent a le droit à 4 essais.

Les huit meilleurs auront droit à deux essais supplémentaires.

Pour les sauts verticaux, la réglementation IAAF est appliquée.

Article 19.10 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre, conformément à la réglementation IAAF.

Article 19.11 : REGLES CONCERNANT LES FAUX-DEPARTS

Un faux départ est toléré par athlète lors des séries. Aux tours suivants, tout faux-départ est éliminatoire. Pour les finales directes un faux départ est toléré par athlètes.

Article 19.12 : NOMBRE DE TOURS EN FONCTION DES EPREUVES

CJF CJG	50 / 60m	Séries, ½ finales, finale.
	50m / 60m haies	Séries, ½ finales, finale
	200m	Séries, finale Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	1000m	Finale directe. Si plusieurs courses classement au temps

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, les 2 premiers de chaque ½ finale + les meilleurs temps

Pour le 1000m, la composition des finales (A-B-C) s'effectuera en fonction de leur temps d'engagement et les courses seront courues de la moins rapide à la plus rapide.

Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

Pour le 60m :

S'il y a moins de 4 séries, les ½ finales sont supprimées.

Si 4 à 7 séries, alors 2 ½ finales

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales.

Le directeur de réunion et le juge arbitre général, se réservent la possibilité d'adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.

Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 19.13 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 20 : CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Dans chaque catégorie, et pour chacune des épreuves au programme, il sera attribué un titre de champion national UGSEL si les critères définis dans les articles 14 et 24 des RG sont respectés.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.
Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.

ARTICLE 21 : LES CHALLENGES DE SPECIALITES ET LE TROPHÉE NATIONAL DES CHALLENGES

Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves : Courses – Sauts – Lancers.

Pour une même AS, l'addition du meilleur challenge de chaque spécialité donne lieu à un classement au Trophée National des Challenges.

Article 21.1 : NOMBRE D'ELEVES

- Une équipe de challenge se compose de 6 athlètes maximum et de 5 athlètes minimum, tous présents, sans distinction de sexe.

Article 21.2 : NOMBRE D'EPREUVES

- Un athlète peut participer aux trois challenges (courses – sauts – Lancers).
- Un même athlète, ne peut pas participer à deux challenges d'une même spécialité.
- Un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve par challenge.

Article 21.3 : NOMBRE DE COTATIONS

Challenge Courses	Challenge Sauts	Challenge Lancers
5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même groupe (I, II ou III)	5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même saut	5 à 6 cotations au lancer de poids.

- Pour les courses, seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- Pour les sauts horizontaux et les lancers, cotation de la meilleure performance réalisée lors des 4 premiers essais.
- Pour les sauts verticaux, cotation de la performance réalisée.

Article 21.4 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

ATHLETISME EN SALLE

Article 21.5 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans chaque challenge de spécialité, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

La cotation des performances réalisées par les athlètes, se fera avec les tables de cotations UGSEL des catégories Cadets et cadettes et seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour les différents challenges de spécialités. (cf. article 19.7)

Pour le challenge Courses, pour le challenge Sauts et pour le challenge Lancers le nombre de points est obtenu en additionnant les 5 meilleures cotations.

Dans chaque challenge de spécialité, en cas d'égalité de points, les équipes seront départagées, par la cinquième meilleure cotation, puis la quatrième, puis la 3^{ème} et enfin la deuxième. Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

Dans le Trophée National des Challenges, le titre de Champion National sera attribué à l'AS qui aura réussi le meilleur total de points.

Une Association Sportive ne peut être classée qu'une seule fois au Trophée National des Challenges.

Le classement du Trophée National des Challenges se fait par l'addition, pour une même AS, du meilleur Challenge de chaque spécialité.

Une AS participant à 2 challenges de spécialité différents marquera 0 point au 3^{ème} challenge de spécialité et sera classée.

Une AS participant à 1 seul challenge de spécialité marquera 0 point aux 2^{ème} et 3^{ème} challenges de spécialité et sera classée.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par l'addition des 5^{èmes} cotations dans les 3 challenges de spécialités, puis par l'addition des 4^{èmes} cotations, puis par l'addition des 3^{èmes} et enfin par l'addition des 2^{èmes}.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo